

Les conditions ci-dessous sont réputées acceptées dans leur totalité par acheteur. Le vendeur n'acceptera aucune clause contraire qui ne serait pas explicitement reproduite par son acceptation écrite de commande.

Aucune annulation de commande ne peut être acceptée pour quelque cause que ce soit.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Ventes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

1. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres sont faites sans engagement et la commande n'est considérée comme ferme qu'après acceptation écrite du vendeur. Les indications annexes à l'offre comme copies, plans et mentions de poids sont données à titre indicatif. Le fournisseur se réserve le droit de propriété sur sa proposition comportant le prix, les plans et schémas et toute autre annexe au dossier. Cette proposition et ces annexes ne doivent en aucun cas être communiquées à des tiers. A défaut de commande, les dessins, plans et annexes faisant partie de l'offre doivent être retournés au fournisseur sans délai, sur sa demande.

2. PRIX

Nos prix sont établis sur la base des tarifs du constructeur, du cours de la change, des droits de douane, du transport, d'assurance et des taxes en vigueur à la date de l'acceptation écrite de commande.

Ces prix ne seront révisés que si un ou plusieurs de ces facteurs sont modifiés et entraînent une variation de prix supérieure à trois pour cent du montant initial de la commande, à l'exclusion des taxes fixées par arrêté ministériel qui seront automatiquement répercutées.

Les prix s'entendent : départ magasin, emballages ordinaires compris et comprennent en plus du matériel une spécification technique ou une notice d'utilisation ou un manuel d'emploi et éventuellement un schéma, plan ou notice de montage en un seul exemplaire.

Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés dans la proposition commerciale adressée au client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

3. DELAIS DE LIVRAISON

Les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans le délai convenu et confirmé sur l'accusé de réception de commande, et après paiement de l'acompte exigible.

Les délais de livraison ne commencent à courir que du Jour où tous les détails relatifs à l'exécution de la commande sont définitivement arrêtés d'un commun accord. Les livraisons partielles sont admises. Si la livraison est retardée pour des causes incombant au client, le fournisseur est en droit d'entreposer la marchandise au frais de l'acheteur et de facturer le matériel à disposition ceci notamment lorsque les demandes de détention de sources radioactives n'auront par reçu l'autorisation de l'autorité compétente.

4. LIEU DE LIVRAISON, TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Les ventes étant faites départ magasin, les marchandises voyagent donc aux risques et périls de l'acheteur qui s'engage expressément à souscrire un contrat d'assurance tel que visé à l'article « Clause de réserve de propriété » et à en supporter la charge. Toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé produits cassés...) devra être impérativement indiquée sur les documents de livraison du transporteur, sous forme de "réserves", accompagnée de la signature du destinataire.

Le destinataire devra parallèlement confirmer cette anomalie en adressant au transporteur dans les deux (2) jours Ouvrables suivants la date de livraison un courrier recommandé avec accusé de réception exposant lesdites réclamations et transmettre simultanément copie de ce courrier à : Berthold France SAS, Parc Technologique des Bruyères, 78770 Thoiry.

Toute réclamation parvenue au transporteur hors délai sera rejetée.

Berthold France SAS ne saurait être tenue pour responsable d'une anomalie non signalée dans le délai imparti.

Si l'expédition est retardée pour une cause incombant au client, les risques et périls supportés par la marchandise en magasin, passent à sa charge au jour où la marchandise est prête pour l'expédition. Les installations de protection rendues éventuellement nécessaires par les conditions particulières d'emploi sont à la charge du client et n'engagent en aucun cas la responsabilité du fournisseur.

L'utilisation et la détention des sources radioactives sont assujetties à l'autorisation de l'autorité compétente. Aucune livraison ne sera effectuée avant que l'utilisateur ait obtenu au préalable cette autorisation.

Le transfert de propriétés des produits du fournisseur au profit de l'acquéreur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelque soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert de risques, de perte et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès mise à disposition desdits produits à l'acquéreur.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement doit s'effectuer: 100 % à la livraison, sauf convention contraire entre les parties. Si le client est en retard dans ses règlements, le fournisseur peut différer ses propres engagements jusqu'au paiement des sommes dues.

Si la livraison est retardée pour une cause incombant au client, le délai de paiement court à dater du jour de mise à disposition du matériel.

Si un acompte n'est versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par l'acheteur, après son acceptation par le fournisseur, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au fournisseur et ne pourra donner lieu à quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'est versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par l'acheteur après son acceptation par le fournisseur, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % de la facture totale sera acquise au fournisseur à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas d'opération par traites, la marchandise n'est considérée comme payée que lorsque les effets sont totalement libérés.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, ou après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, l'Acheteur sera redevable de plein droit : d'une part, de pénalités calculées sur l'intégralité des sommes dues au taux REFI de la BCE majoré de 10 points de pourcentage ; et, en outre, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (en application des dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce). Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au fournisseur sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité des sommes dues sans préjudices de toute autre action que le fournisseur serait en droit d'intenter à ce titre, à l'encontre de l'acquéreur. La société BERTHOLD France pourra notamment demander une indemnisation complémentaire, sur justificatifs, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations ainsi

que de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à l'acquéreur.

6. MODIFICATIONS TECHNIQUES

Les constructeurs peuvent, à toute époque appliquer à leurs modèles les perfectionnements et modifications jugées utiles.

Les poids, dimensions, capacités, rendements, précisions, et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires, gravures et listes de prix, ont le caractère d'indication approximative. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si l'acceptation écrite de la commande s'y réfère expressément.

7. GARANTIE

Les matériels sont garantis pendant une période de douze mois (à l'exclusion des pièces d'usure) à compter de la date de mise en service du matériel et au plus tard dix huit mois à compter de la date d'expédition de celui-ci.

La garantie porte sur les défauts constatés à condition qu'ils ne résultent, ni d'une utilisation négligente ou incorrecte des appareils, ni d'une installation défectueuse. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris, de sa propre initiative, des travaux de remise en état ou de modification des appareils.

La garantie comporte:

7.1 - La réparation ou le remplacement gratuit (au choix du vendeur) des pièces présentant des défauts de fabrication ou de matière. La fourniture gratuite des pièces de remplacement s'entend départ magasin. La constatation d'un défaut ou d'une panne doit être signalée au fournisseur par le client. Le matériel considéré comme défectueux par l'utilisateur est à renvoyer au fournisseur sur son invitation, en port payé et au risque de l'expéditeur. La réexpédition se fera au péril de l'acheteur mais en port payé si le vendeur a reconnu le défaut. Une réparation en dehors de l'usine du fournisseur ne peut être exigée par l'acheteur. Elle ne peut être exceptionnellement effectuée à l'extérieur qu'après entente préalable particulière. Dans ce cas les frais supplémentaires apparaissant par rapport à une réparation effectuée en atelier, sont à la charge du client.

7.2 - Les modifications ou mise au point estimées nécessaires par le constructeur. Les acheteurs sont tenus de donner au vendeur sans compensation ni indemnités d'aucune sorte le temps et la possibilité de remédier aux défauts constatés. En aucun cas, le vendeur ne peut prendre en considération les demandes de dommages et intérêts basés sur un arrêt, un ralentissement, une gêne d'exploitation, sur des dommages ou un tiers ou sur un manque à gagner, etc. La garantie cesse automatiquement si l'acheteur n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles en matière de paiement. La responsabilité du fournisseur s'étend aux travaux de réparation et aux pièces échangées dans les mêmes conditions que celles applicables à la livraison d'origine, c'est-à-dire seulement jusqu'à l'échéance de la garantie appliquée à la livraison initiale.

8. MONTAGE / MISE EN ROUTE ET SERVICE APRES-VENTE

Sauf stipulation contraire dans l'acceptation écrite de commande, l'exécution de la fondation, le montage la mise en place, les pièces d'ancrage, les branchements sont à la charge de l'acheteur.

Une fois les appareils installés, la mise en service peut être assurée par les techniciens du vendeur. Elle sera facturée selon les conditions et tarif du vendeur en vigueur lors de cette intervention.

9. CAUSES DEXONERATION

Sont considérés comme causes d'exonération de livrer toutes circonstances indépendantes de la volonté du vendeur, intervenant après la commande et empêchant sa bonne exécution.

10. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur le bon de livraison jusqu'à paiement intégral du prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Vendeur pourra reprendre la marchandise, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

L'acquéreur s'oblige en conséquence à faire assurer à ses frais les produits commandés au profit du fournisseur par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Par ailleurs, il est expressément interdit à l'acheteur de disposer de ces marchandises pour les revendre ou les transformer avant leur règlement intégral.

11. DEEE

Conformément aux articles R. 543-173 et suivants du Code de l'environnement, BERTHOLD France SAS contribue à la collecte sélective des déchets et est enregistrée comme producteur/fournisseur d'équipements électriques et électroniques auprès du Registre de l'Ademe. BERTHOLD France cotise également auprès de Recyclium pour la collecte des déchets.

Il appartient à l'utilisateur :

- soit de s'adresser au producteur/fournisseur des produits pour convenir des modalités relatives au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, et ainsi assurer la collecte, l'enlèvement, le traitement ou le conditionnement desdits déchets professionnels. Cette faculté pourra donner lieu à facturation d'une éco-contribution qui variera selon les produits et viendra s'ajouter au prix de vente HT des produits.

- soit d'assurer le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus de ces équipements, dans les conditions définies aux articles R. 543-200 et R. 543-201 du Code précité. L'utilisateur devra être en mesure de communiquer à BERTHOLD France les documents prouvant que ces obligations ont été satisfaites. Dans le cas contraire, BERTHOLD France se réserve le droit de demander réparation de tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait.

12. ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales de Ventes ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à ce prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres Conditions Générales d'Achat.

13. DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Ventes et les opérations d'achats et de ventes qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litiges.

14. JURIDICTIONS

En cas de contestation, Le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le Siège Social à la date de la commande sera le seul compétent, même en cas de pluralité des défenseurs, ou d'appel de garantie.